



# Comment ça marche



## **LE STAGE PROBATOIRE DES INSPECTEURS STAGIAIRES 2020/2021**

Dans le cadre de la formation des inspecteurs stagiaires une **formation pratique probatoire** est devenue obligatoire alors que **F.O.-DGFIP** s'y est opposée dans toutes les instances où ce sujet a été abordé.

Pour la promotion actuelle : La formation pratique probatoire se déroulera du **17 mai au 30 juillet 2021 dans leur direction d'affectation.**

En octobre 2020, le secteur des inspecteurs vous a adressé les noms des adhérents et sympathisants **F.O.-DGFIP** arrivants dans votre département.

Le 18 novembre 2020, les inspecteurs stagiaires ont eu connaissance du service qu'ils ont vocation à rejoindre le 1<sup>er</sup> septembre 2021, date de leur titularisation.

Ils ont été positionnés en priorité sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement local 2020 ou sur tout poste du département.

Les affectations nationales définitives des inspecteurs stagiaires ont été publiées le 4 mai 2021 pour tenir compte des affectations dans les directions nationales spécialisées et dans les services centraux d'une partie des inspecteurs stagiaires.

### Règles de gestion spécifiques :

Les postes demeurés vacants à l'issue du mouvement local 2020 des titulaires, sur lesquels ont été positionnés les stagiaires, ne seront pas proposés au mouvement local des titulaires pour 2021. Les stagiaires positionnés sur ces postes auront vocation à y être titularisés dès septembre 2021.

Ceux qui n'auront pu être positionnés sur ce type de poste auront la qualité « d'ALD local » au moment de leur titularisation. Ils auront vocation à exercer en priorité dans le service au sein duquel ils ont accompli leur formation pratique probatoire.

Toutefois, pour tenir compte des nécessités du service et assurer la nécessaire couverture des besoins sur l'ensemble de la direction, ils pourront, à la marge, recevoir une affectation dans un service de même nature au sein de la même commune ou dans une zone raisonnablement proche de cette localité.

## Les unités de compétences à évaluer

L'évaluation du stagiaire porte sur deux unités de compétences (UC).

La première porte sur le comportement du stagiaire et sa capacité à s'intégrer dans le service.

La seconde concerne les compétences techniques qu'il a su démontrer au cours de cette période. La formation pratique probatoire est validée lorsque ces deux unités de compétences sont considérées comme satisfaites.

## L'unité de compétences «Comportement et intégration dans le service»

Pour cette unité de compétences, les 5 items suivants sont évalués:

- obligations du fonctionnaire et sens du service public (respect des règles déontologiques, conscience professionnelle, respect de l'utilisateur et souci de l'image de l'administration);
- positionnement (capacité à comprendre son rôle et son périmètre de responsabilités au sein du service);
- implication professionnelle (capacité à exercer ses fonctions avec motivation et dynamisme. La prise d'initiatives, la réac-

tivité, la disponibilité, l'efficacité sont les éléments principaux de cette implication);

- présentation, ponctualité;
- sens du travail en équipe.

Pour valider cette unité de compétences, 4 de ces 5 items doivent être en phase avec les attentes professionnelles, dont obligatoirement les 3 premiers: obligations du fonctionnaire et sens du service public; positionnement; implication professionnelle.

## L'unité de compétences «Gestes métier»

Cette unité de compétences est basée sur un référentiel des gestes métier élaboré dans le cadre d'un groupe d'utilisateurs et validé par les bureaux métiers.

## Adaptation 2021:

En raison de la crise sanitaire et de ses conséquences sur le déroulement de la formation dispensée à distance, les gestes métier seront génériques pour l'ensemble des spécialités métier et des services d'affectation.

Pour cette unité de compétences, les 5 items suivants sont évalués:

- Connaissances théoriques (Aptitude à acquérir, au cours de la formation pratique, les connaissances théoriques complémentaires utiles à l'exercice du métier et à les utiliser à bon escient);
- Connaissances pratiques (Méthodes de travail et appréhension des principales fonctionnalités des applications informatiques utiles à l'exercice du métier);
- Soins dans la conduite de la mission (Qualité des travaux réalisés);

- Sens de l'organisation;

- Compréhension générale des liaisons internes et externes du service d'affectation.

Pour valider cette unité de compétences, 3 de ces 5 gestes métier au moins doivent être en phase avec les attentes professionnelles.

Lors des HMI, nous avons informé les stagiaires de la nécessité de ne pas rester seuls lors de cette formation et de contacter nos secrétaires de section pour tout problème rencontré.

Si une des UC venait à ne pas être validée, le stagiaire serait amené :

- ➔ soit à voir son stage prolongé
- ➔ soit à redoubler sa scolarité.



Le 26 août 2021 se tiendra la Commission administrative paritaire (CAP) de titularisation des inspecteurs stagiaires, présidée par le chef du bureau RH-2C. Cette commission ne se tiendra uniquement pour évoquer les situations des inspecteurs n'ayant pas satisfait à l'évaluation de leur cycle de formation professionnelle.

Pour ces derniers, la CAP examine notamment les avis formulés par la commission d'évaluation des compétences sur les suites réservées à la formation des stagiaires qui n'ont pas validé leur formation (titularisation, redoublement, prolongation...).

Dans cette perspective, les chefs de service devront apporter la plus grande attention à la rédaction des deux rapports (intermédiaire et définitif) afin qu'elle soit la plus circonstanciée possible.

Il faut rappeler ici que leur scolarité n'a pas été suivie dans un cadre normal et ceci en raison de la crise sanitaire.

Les inspecteurs stagiaires ont ainsi suivi, pour l'essentiel, les enseignements du socle et du bloc fonctionnel à distance depuis le 30 octobre 2020 dans un format incluant une part importante d'auto apprentissage. Pour d'autres, les agents dits « vulnérables », ils n'ont jamais rejoint l'école et sont, depuis le début en distanciel.

## Délais de séjour :

Le délai de séjour en 1<sup>ère</sup> affectation est de **3 ans**. Ce délai de séjour étant décompté à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 (date d'entrée à l'ENFIP) les inspec-

teurs stagiaires pourront participer au mouvement de mutation prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

formation	entrée en scolarité et début du délai de séjour	fin du délai de séjour
Généralistes, foncier, informatique	<b>01/09/2021</b>	<b>31/08/2023</b>

Le délai de séjour sera toutefois réduit pour les stagiaires qui pourront se prévaloir d'une priorité pour rapprochement de conjoint, de partenaire de pacs, de concubin ou familial.

Ainsi les stagiaires reconnus prioritaires qui n'auront pu obtenir satisfaction à l'occasion de leur 1<sup>ère</sup> affectation (soit au 1<sup>er</sup> septembre 2020) pourront participer au mouvement de mutation dès le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Pour les inspecteurs stagiaires qui rejoindront les services centraux et directions nationales et spécialisées, **les délais de séjours peuvent être différés**.

En raison de la spécificité des missions qui leur sont confiées et de la formation y afférente, les inspecteurs des finances publiques affectés sur des postes **pourvus au choix** sont tenus de rester **3 ans** sur leur poste à compter de la date d'affectation (soit le 1<sup>er</sup> septembre 2021).

formation	entrée en scolarité	début du délai de séjour si affectation sur poste au choix	fin du délai de séjour
Généralistes, foncier, informatique	<b>01/09/2020</b>	<b>01/09/2021</b>	<b>31/08/2024</b>

Le délai de séjour sera toutefois réduit pour les stagiaires qui pourront se prévaloir d'une priorité pour rapprochement de conjoint, de partenaire de pacs, de concubin ou familial.

Ainsi les stagiaires reconnus prioritaires qui n'auront pu obtenir satisfaction à l'occasion de leur 1<sup>ère</sup> affectation (soit au 1<sup>er</sup> septembre 2021) pourront participer au mouvement de mutation dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

# Quel est le régime horaire du stagiaire ?

Les inspecteurs stagiaires en formation pratique probatoire sont soumis au régime du forfait à **35h, sans badgeage (aucune mise à jour n'est atten-**

**due dans SIRHIUS)**. Ils devront déterminer avec leur chef de service leurs horaires d'arrivée et de départ.

Dans la mesure où ils bénéficient du régime des suspensions de formation, aucun congé ni jour d'ARTT ne peut leur être accordé sur cette période.

[Retrouvez d'autres renseignements dans la Foire Aux Questions \(FAQ\)](#)



## Les **étapes clés** de leur stage sur lesquels **VOUS POUVEZ AGIR EN LOCAL**

### 02

7 AU 17 JUIN

Organisé dans le cadre d'un premier **entretien** entre le chef de service et le stagiaire, l'objectif est de faire un premier bilan de la formation pratique du stagiaire et de mettre en exergue les points forts et les points à améliorer. Il donne lieu à la formalisation d'un **rapport intermédiaire** rédigé par le chef de service de manière allégée si les attentes sont satisfaites.

### 04

26 ET 27 JUILLET 2021

**réunion de la commission d'évaluation des compétences**



### 01

FIN AVRIL / DEBUT MAI

Le **tuteur** est désigné par la direction locale, en lien avec le chef de service.

### 03

5 AU 16 JUILLET :  
**ÉVALUATION DÉFINITIVE  
DES COMPÉTENCES DU STAGIAIRE**

Elle donne lieu à la rédaction du rapport définitif par le chef de service à l'issue d'un deuxième **entretien** avec le stagiaire. Celui-ci est complété d'un **avis du directeur** (proposition de prolongation ou non de la formation pratique probatoire) seulement dans le cas où la formation probatoire n'est pas validée par le stagiaire. Aussi, en cas de rapports négatifs, il est recommandé de rédiger avec le plus grand soin lesdits rapports afin d'apporter tous les éléments d'appréciation des situations (éléments factuels, courriels, notes...) qui seront étudiées, le cas échéant, en commission d'évaluation des compétences et en CAP de titularisation.

Depuis 2018, **F.O.-DGFIP combat la mise en œuvre du stage probatoire** dans les nouvelles scolarités. L'administration ayant commencé par la scolarité du A, F.O.-DGFIP avait envoyé une [lettre ouverte au Directeur général](#).

**F.O.-DGFIP** a donc à nouveau demandé l'abandon des limitations en matière de concours et du caractère probatoire du stage des inspecteurs et proposé à la Direction Générale de déserrer d'un an le calen-

drier de refonte de la formation initiale pour laisser place à un dialogue constructif avec les personnels de l'ENFiP permettant de réorienter son projet vers une «formation de demain» qui ne soit pas un retour en arrière.

Face à l'intransigeance de l'Administration sur ces trois points, la délégation **F.O.-DGFIP** a quitté le groupe de travail.



MISSIONS, RÉSEAU, EFFECTIFS, CONDITIONS DE TRAVAIL, RÉMUNÉRATION, CARRIÈRES, DROITS DES AGENTS

# OUVRONS LES YEUX !

LA CRISE SANITAIRE NE PEUT PAS TOUT JUSTIFIER

